



## CONDUITE DU MATERIEL AGRICOLE : AVEC OU SANS PERMIS ?

### CE QUE PRÉVOIT LA RÉGLEMENTATION

*La conduite d'un tracteur sur l'exploitation peut-elle être confiée à un stagiaire âgé de 15 ans ? Un salarié embauché pour aider aux travaux de récolte peut-il conduire la moissonneuse batteuse s'il a moins de 18 ans ? Faut-il un permis pour conduire un tracteur ou une machine agricole sur la route ? Un retraité peut-il conduire un tracteur sans permis poids lourd ? Ces questions reviennent fréquemment. Mise à jour des réponses apportées par la réglementation en vigueur :*

#### Une dispense de permis sous conditions :

Les véhicules et appareils agricoles (machines automotrices) ou forestiers peuvent être conduits sur la route sans permis si :

- leur conducteur exerce une activité agricole (exploitants agricoles, conjoints collaborateurs, aides familiaux, salariés agricoles)

et

- ils sont « attachés » à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une CUMA.

C'est le fait que le matériel soit rattaché et utilisé exclusivement pour les besoins de l'activité se rapportant à l'exploitation agricole qui autorise à le conduire sans permis. La dispense n'est valable que pour les exploitants agricoles, les membres de leur famille déclarés à la MSA et les salariés de l'exploitation, sous réserve que le matériel soit effectivement utilisé pour les besoins de l'exploitation.

Concrètement, pour définir l'attachement à une exploitation agricole, le tracteur ou la machine agricole porte une plaque d'exploitation en plus du numéro d'immatriculation classique. Le numéro de l'exploitation est donné par la préfecture et figure sur le certificat d'immatriculation. Dans tous les autres cas et lorsque les conditions de dispense ne sont pas remplies (par exemple, pour transporter de la terre sur un chantier de terrassement hors exploitation), les conducteurs doivent être titulaires d'un permis qui est déterminé par le poids total autorisé en charge (PTAC) du véhicule.

Un assouplissement a été instauré par une loi de 2015 pour permettre à tout titulaire du permis B de conduire tous les véhicules et appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède pas 40km/h.

Permis requis en l'absence de dispense :

Engins et PTAC	Type de permis
tracteur ≤ 3.5 t	B
tracteur > 3.5 t	C (ou B si la vitesse est inférieure ou égale à 40km/h)
tracteur ≤ 3.5 t + remorque > 750 kg	E-B (ou B si la vitesse est inférieure ou égale à 40km/h)
tracteur > 3.5 t + remorque > 750 kg	E-C (ou B si la vitesse est inférieure ou égale à 40km/h)

#### Les conséquences du non-respect de ces règles :

- risque d'amende (jusqu'à 15 000 €) et peine d'emprisonnement
- l'immobilisation du véhicule
- en cas d'accident, l'assureur du véhicule en cause peut invoquer la clause de non garantie que comportent la plupart des contrats de responsabilité civile, en cas de sinistre.



#### L'âge minimum du conducteur :

Des particularités concernent aussi l'âge du chauffeur : avant l'âge de 16 ans, il est interdit de conduire un véhicule ou appareil agricole même appartenant à une exploitation agricole, à une entreprise de travaux agricoles ou à une CUMA ! Cette règle s'applique sur les routes et les chemins privés. Provoquer un accident en conduisant avant cet âge autorise l'assurance à ne pas indemniser ou à demander le remboursement des sommes qu'elle a versées à la victime de l'accident.

Pour les machines agricoles automotrices, les ensembles comportant un matériel remorqué d'une largeur excédant 2.50 mètres, les engins attelés de plusieurs remorques ou d'une remorque avec des passagers, le conducteur doit être âgé d'au moins 18 ans.

Un jeune ne peut donc pas conduire une moissonneuse-batteuse sur route ou chemin privé avant ses 18 ans. Dans certaines conditions, les apprentis ou élèves peuvent être autorisés à utiliser ces machines, par la déclaration de dérogation aux travaux interdits et réglementés à effectuer auprès de la DIRECCTE. Cette dérogation ne concerne que les règles du Code du Travail. Elle ne touche pas aux règles du Code de la Route. Rappelons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, tous les tracteurs en service de l'exploitation doivent être équipés d'une structure de sécurité anti-retournement.

Le chef d'exploitation doit s'assurer que le conducteur possède les connaissances et savoir-faire nécessaires à la conduite en sécurité. Il doit aussi veiller à l'assurance de son matériel et des personnes amenées à s'en servir.

#### La situation des retraités :

La situation des retraités n'est plus spécifique puisque dorénavant, toute personne titulaire du permis B peut conduire un véhicule ou appareil agricole ou forestier et véhicule assimilé, dont la vitesse n'excède pas 40 kilomètres par heure.

**CIRCULATION DES MATÉRIELS AGRICOLES SUR LES ROUTES :  
LES PRINCIPALES RÈGLES DE SÉCURITÉ À METTRE EN OEUVRE**

Un arrêté précise les règles concernant la circulation des véhicules et matériels agricoles. Les convois agricoles sont ainsi répartis en 3 catégories (hors convoi exceptionnel) en fonction de leur longueur et largeur. Des règles spécifiques de signalisation, d'éclairage et de vitesse doivent être respectées.

Catégories de convois agricoles	Limite d'application du code de la route	Groupe A	Groupe B
Largeur (l) du matériel	$l < 2.55 \text{ m}$	$2.55 < l \leq 3.5 \text{ m}$	$3.5 < l \leq 4.5 \text{ m}$
Longueur (L) du matériel	L < 12 m si véhicule isolé L < 18 m si ensemble routier	12 ou $18 < L \leq 22 \text{ m}$	$22 < L \leq 25 \text{ m}$
Vitesse	Règles standards du code de la route	25 ou 40 km/h selon réception des véhicules	25 km/h
Eclairage		1 ou 2 gyrophares Feux de croisement allumés	
Signalisation		signalisation standard du code de la route	2 panneaux « convoi agricole » rétro réfléchissants de 1.90 m x 0.25 m ou 1.20 m x 0.40 m
Signalisation si dépassement de la largeur (en raison d'outils portés par exemple)		4 panneaux « rouge et blanc » ou 4 feux d'encombrement	
Signalisation du véhicule d'accompagnement	Pas de véhicule d'accompagnement		Voiture particulière ou camionnette sans remorque. Feux de croisement allumés, 1 ou 2 gyrophares, panneau « convoi agricole » sur le véhicule d'accompagnement.
Circulation le week-end	Pas d'interdiction particulière		Interdiction de circuler du samedi ou veille de fête à partir de midi jusqu'au lundi ou lendemain de fête à six heures, sauf en période de semis et récoltes.

Au-delà de 4,50 m de large ou 25 m de long, il s'agit d'un transport exceptionnel soumis à autorisation préfectorale.

**Le quizz du conducteur**

**1/ Un retraité donnant un coup de main occasionnel à son fils exploitant peut-il conduire une moissonneuse ?**

- a) Non
- b) Oui s'il est titulaire du permis B
- c) Oui, même sans permis B, s'il a conservé une parcelle de subsistance et agit dans le cadre de l'entraide agricole.

**2/ Un jeune de 17 ans conduit une ensileuse. En a-t-il le droit ?**

- a) Non, ni sur route, ni dans les champs
- b) Non sur la route mais oui dans les champs, uniquement s'il travaille sur l'exploitation, a une dérogation de l'inspection du travail pour utiliser ce matériel dans le cadre de sa formation (apprenti, stagiaire), et a reçu une formation pour conduire cet engin en sécurité
- c) Oui, partout.

**3/ Un particulier peut-il conduire un tracteur attelé sur la route pour le défilé de la kermesse ?**

- a) Non
- b) Uniquement s'il est exploitant agricole
- c) Oui s'il est titulaire du permis B mais se pose la question des assurances et de la sécurité.

Réponses : 1/ b et c ; 2/ b ; 3/ c